



Légalité d'une sous-copro dans la copropriété

Par **Pier71**, le **19/02/2014** à **11:15**

Bonjour

Nous avons voté l'année dernière l'autorisation de réalisation d'un ascenseur au sein de notre immeuble.

Cependant seule une partie des copropriétaires l'utilisera et nous avons voté la possibilité de créer au sein de notre copropriété, une responsabilité accordée à ces mêmes bénéficiaires pour qu'ils gèrent toutes les dépenses effectives à la réalisation et l'entretien de celui-ci.

Aujourd'hui après un an, on nous demande de revoter tous les points d'exercice en Assemblée plénière, alors que ceux-ci ont déjà été débattus et votés en Assemblée réduite.

Pourquoi? sommes-nous malgré la confiance accordée tenus de revalider ces décisions? quelle est la responsabilité qui est la notre face à ce vote? est-ce juste d'entériner ce qui a été décidé ou bien de redébattre?

Dans ce dernier cas quelle aura été l'utilité de créer ce sous ensemble?

En vous remerciant

Par **moisse**, le **19/02/2014** à **11:26**

Bonjour,

Il est vraisemblable que les modalités de vote n'ont pas été respectées au niveau des quorums nécessaires.

Comme la réserve d'usage aux seuls copropriétaires participants à l'investissement comme

aux frais d'exploitation sera un jour ou l'autre le centre d'une controverse (par exemple lors de l'arrivée d'un nouveau résident) il vaut mieux que la/les délibérations d'origine ne puissent être frappées de nullité.

Par **Pier71**, le **19/02/2014** à **12:09**

je vous remercie pour cette réponse et y comprends que dans un court avenir nous pourrons scinder ces discussions mais que pour l'instant il est préférable qu'elles soient débattues par tous pour qu'elles soient pérennisées.
c'est bien cela?

Par **moisse**, le **19/02/2014** à **15:17**

Non ce n'est pas cela.
Je soupçonne que le vote n'a pas été régulièrement acquis, et que pour éviter tout risque, le syndic préfère régulariser en organisant un vote conforme au dispositions règlementaires.